

A.M. RAVALEMENT
EURL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de SAINT MALO sous le numéro 948 998 356,
dont le siège social est situé : 19 CHEMIN DE LA NOE 35430 CHATEAUNEUF D ILLE ET VILAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 5 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le cinq novembre,
à quatorze heures,

Au siège social, 19 CHEMIN DE LA NOE 35430 CHATEAUNEUF D ILLE ET VILAINE

Monsieur Allan MATHIEU, demeurant 35430 CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros chacune émises par la société A.M. RAVALEMENT,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Allan MATHIEU.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Allan MATHIEU, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

19 CHEMIN DE LA NOE
35430 CHATEAUNEUF D ILLE ET VILAINE

Nouvelle adresse :

RUE DE LA BRUYÈRE
35430 CHATEAUNEUF D ILLE ET VILAINE.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé RUE DE LA BRUYÈRE 35430 CHATEAUNEUF D ILLE ET VILAINE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

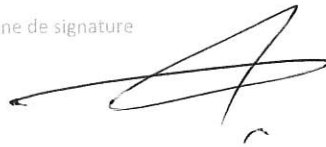
Deuxième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Allan MATHIEU

Zone de signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal stroke and a small flourish at the end.